

Comptabilité publique des ESMS

 **Durée :** 2 journées de 7 h/j (14 h)

 **Sessions :**

Du 07 au 08 février 2024
Du 26 au 27 février 2024
Du 28 au 29 mai 2024
Du 11 au 12 juin 2024
Du 04 au 05 juillet 2024
Du 26 au 27 septembre 2024
Du 10 au 11 octobre 2024
Du 21 au 22 novembre 2024

 **Lieu :** 100%
en distanciel

 **Public concerné :**

Gestionnaires des Etablissements sociaux et médico-sociaux publics, agents des services administratifs, financiers ou comptables. Toute personne souhaitant se former à la comptabilité publique des ESMS

 **Prérequis :** Toute personne possédant ou pas des notions comptables

 **Animateur(trice) :** Comptable diplômé(e) Bac+5 minimum et compétences professionnelles

 **Action et sanction de l'action :**

Action : article L. 6313-1-1° du Code du travail

Sanction : Attestation individuelle de formation avec résultat de l'évaluation et Certificat de réalisation.

 **Accessibilité aux personnes en situation de handicap :** Plateforme avec solutions d'accessibilité

 **Modalités et délais d'accès :**

A réception du formulaire d'inscription, convention de formation à retourner dûment signée et revêtue du cachet, 15 jours minimum avant le début de la formation. Seul le règlement global génère l'inscription définitive sauf pour les organismes publics paiement à l'issue de la formation.

 **Compétences visées :** Comptabiliser les titres et mandats ainsi que les écritures de la journée complémentaire afin de connaître l'influence sur les comptes de gestion.

 **Tarif :** 1 575,00 € (Mille cinq cent soixante-quinze euros) / apprenant. TVA non applicable, art. 261.4.4° a du CGI

 **Objectifs :**

Connaître les spécificités de la comptabilité publique des ESMS. Être en mesure de réaliser un bilan et un compte de résultat. Savoir gérer les titres et les mandats. Être apte à comptabiliser les opérations de la journée complémentaire.

 **Programme :**

► **Les spécificités de la comptabilité publique des ESMS**

Les principes de base de la comptabilité
Les spécificités de la comptabilité publique M22 des ESMS

La coresponsabilité Gestionnaire/Comptable

► **Réaliser un bilan et un compte de résultat**

Le fonctionnement des comptes de bilan

Le fonctionnement des comptes de résultat

Etablir un bilan et un compte de résultat

La récupération de la TVA

► **Gérer les titres et les mandats**

Les titres de recettes, prise en charge, réductions

ou annulations. Le recouvrement de créances

Les mandats de paiements, prise en charge,

réductions ou annulations.

La dématérialisation

► **Comptabiliser les écritures de la journée complémentaire**

La comptabilisation des immobilisations

La comptabilisation des amortissements

Les provisions - La valorisation des stocks

Calcul des intérêts courus

La régularisation des charges et des produits

 **Méthodes mobilisées et modalités d'évaluation :**

Classe virtuelle : Plateforme Microsoft Teams

Positionnement en amont. Documents

pédagogiques transmis à l'apprenant. Réalisations

de cas réels pour faciliter l'assimilation des

concepts abordés. Evaluation des acquis.

Evaluation à chaud et à froid de la formation.

 **Contact :** Josiane DELRIEU

06 10 49 46 95

formation@jd-developpement.com

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Formation continue

Dispositif de Formation : Plan Autre

Intitulé de la Formation : « **COMPTABILITE PUBLIQUE DES ESMS** »

Date de la session :

ETABLISSEMENT

Raison sociale :



Code postal :

Ville :



Siret :



Finess :

Nom du responsable :

Effectif :

Fonction :

OPCO :

APPRENANT

NOM :



Prénom :



Fonction :

Etes-vous en situation de handicap ?

Oui Non

Avez-vous besoin d'aménagements ?

Oui Non

MODALITES D'INSCRIPTION

Ce formulaire vaut acceptation des **conditions générales de vente** disponibles sur notre site <http://www.jd-developpement.fr>

A réception du formulaire d'inscription, convention de formation à retourner dûment signée et revêtue du cachet, 15 jours minimum avant le début de la formation. Seul le règlement global génère l'inscription définitive sauf pour les organismes publics paiement à l'issue de la formation.

JD Développement a opté pour le régime d'**exonération de la TVA** (article 261-4-4^a du CGI).

Date

Nom du signataire, signature et cachet